



Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

Session du 8 février 2021

Sessione di l'8 di ferraghju di u 2021

Rapport N° 2021-5

Raportu N° 2021-5

Rapport du Président de la Chambre des Territoires Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii

Objet :	Travaux de la commission Evolution statutaire et organisation des territoires
Ogettu :	Travagli di a cummissione Evuluzione statutaria è organizzazione di i territorii

Le 16 avril 2018 dès sa séance d'installation, la Chambre des Territoires crée un premier groupe de travail avec pour objet la rédaction du règlement intérieur. La question de la modification des statuts de la Chambre des Territoires s'étant rapidement imposée, il a été décidé d'étendre les travaux de ce groupe aux questions liées à l'évolution statutaire, les deux sujets étant intimement liés l'un à l'autre.

Lors de la séance plénière du 7 décembre 2020, ce groupe de travail a été transformé en commission et a de nouveau été élargi à la question de la réorganisation des territoires. L'objectif étant, à terme, de proposer un nouveau découpage administratif des territoires.

La première réunion de cette commission s'est tenue le 26 janvier dernier à l'occasion de laquelle Monsieur Achille MARTINETTI a été élu Président et Monsieur Don-Marc ALBERTINI, Rapporteur.

A l'issue des débats (dont le compte rendu est joint en annexe), les travaux menés par l'ancienne mandature ont été validés dans leur ensemble et amendés sur un point : celui de la désignation des délégués par les intercommunalités. Ainsi, le texte initialement adopté par procédure écrite du 27 janvier 2020 (rapport ci-annexé) est amendé comme suit :

« Une Chambre des Territoires est créée en Corse. Elle est implantée à Bastia et y tient ses séances.

Elle est composée du Président du Conseil exécutif de Corse, qui la préside, du Président de l'Assemblée de Corse, du Président du Comité de massif, du Président du Comité de Bassin, du Président de l'association des maires de Haute-Corse, du Président de l'association des maires de Corse-du-Sud et de trois représentants par établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sans qu'il soit possible de désigner plus d'un représentant par commune.

Un décret précise les modalités de désignation des membres de cette Chambre des Territoires.

Des personnes qualifiées peuvent y être entendues.

Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé par le Président du Conseil exécutif de Corse pour échanger des informations, débattre de questions d'intérêt commun, coordonner l'exercice des compétences des collectivités territoriales, notamment en matière d'investissement, et promouvoir la prise en compte de la diversité des territoires dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques.

Elle se substitue à la conférence prévue à l'article L. 1111-9-1 du présent code Ce même article L. 1111-9-1 lui reste applicable, à l'exception du II».



Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

Les autres propositions émises en janvier 2020 restent inchangées et sont rappelées ici :

- Implication des membres plus en amont des rapports du Conseil exécutif
- Auto saisine sur des sujets que l'Assemblée de Corse n'aurait pas encore traités
- Association de la Chambre des Territoires à la mise en place des case di i territorii et accompagnement de la territorialisation des politiques publiques
- Création d'une commission mixte paritaire à vocation générale se réunissant tous les mois, ou de commissions thématiques paritaires ayant vocation à se réunir en fonction de l'ordre du jour de la Chambre des Territoires
- Ouverture des travaux des commissions et des séances plénières à des organismes extérieurs
- Maintien du lien avec le Conseil exécutif en continuant d'inviter systématiquement les conseillers exécutifs en charge des rapports et des sujets portés en débats devant les membres de la Chambre des Territoires (*point impératif si la demande de modification des statuts est adoptée par le Gouvernement*)
- Création d'un organe permanent se réunissant tous les mois en format restreint type comité d'animation ou bureau ou commission permanente ou conférence des présidents afin de préparer les ordres du jour des commissions et des plénières

Sur le point concernant l'organisation des territoires, les élus ont insisté lors de cette réunion, sur le rôle de la Chambre des Territoires qui doit être l'écho des demandes des maires. Ainsi, sur la question spécifique de l'organisation des services de la Collectivité de Corse dans les territoires (FORSAP, services des routes, etc.), les membres demandent à pouvoir avoir un rôle d'alerte auprès de la Collectivité de Corse sur les éventuels manques ressentis ou des besoins de réorganisation de tels ou tels services. L'idée est de permettre aux services techniques de la Collectivité de Corse de maintenir, voire de renforcer le lien avec les territoires ; ce lien étant d'autant plus important que la géographie particulière de la Corse conduit naturellement à des cloisonnements (vallées, montagnes ...).

Vi pregu di deliberà ne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.